MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 10 mai 2017

PREAVIS N° 6/2017

Demande de crédit complémentaire au préavis 1/2015 pour la réfection de la toiture de la chapelle de La Forclaz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit complémentaire pour financer les travaux de réfection de la toiture de la chapelle de La Forclaz.

2. Situation

Tel que mentionné dans le préavis 1/2015, la toiture de la chapelle, construite en 1945 et 1946, a été refaite au début des années huitante et le poids des ans se fait sentir. Des infiltrations d'eau ont été constatées et la Municipalité, soucieuse de maintenir en bon état son patrimoine, estime nécessaire de rénover totalement la toiture de ce bâtiment.

La Municipalité, également soucieuse des finances communales, a demandé des offres non seulement pour la réfection de la toiture en tavillons mais également en bardeaux Prefa et en ardoises fibrociment. Si la variante « bardeaux » a très rapidement été écartée pour des raisons esthétiques, celle en « ardoises fibrociment » a retenu l'attention de l'autorité exécutive notamment pour des raisons de la durabilité et de garantie du produit.

La chapelle de La Forclaz ayant obtenu une note de *2* lors du recensement architectural de la commune d'Ormont-Dessous en 1997, les deux variantes de couverture « tavillons » et « ardoises fibrociment » ont été soumises au service immeubles, patrimoine et logistique, division du patrimoine.

L'examen de la demande auprès de la section monuments et sites fait ressortir les points suivants :

Dans le cadre de l'inventaire des sites construits à préserver en Suisse (ISOS), il faut considérer La Forclaz comme un village d'intérêt national. A ce titre, la conservation de la substance matérielle des constructions remarquables doit être conservée.

La chapelle est un bâtiment majeur et emblématique du village de La Forclaz. Par sa position légèrement dominante, et la présence de son clocher, ce bâtiment marque le paysage construit au cœur d'une très belle vallée. Les techniques de construction, ainsi que la couverture en tavillons, participent à l'identité et la singularité du bâtiment et du village. Dans le cadre de la réfection de la toiture, il est important que cette singularité puisse être maintenue.

Le tavillon fait partie des valeurs essentielles que la nouvelle loi vaudoise sur la protection du patrimoine mobilier et immatérielle (LPMI) vient de protéger. Cet art de la construction spécifiquement alpin doit être sauvegardé et pris en considération chaque fois que cela est possible.

La section monuments et sites invite la Municipalité à choisir la réfection de la toiture en tavillons.

Suite à une révision des directives ECA, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, le chantier n'a pas pu débuter comme prévu. En effet, une sous-couverture EI30 est devenue obligatoire pour toute couverture en bois, ce qui a nécessité une étude de faisabilité, réalisée par André Martin SA. Le projet modifié a ensuite été soumis à l'ECA pour validation ainsi qu'à la section monuments et sites.

Au vu de ces nouvelles normes, la Municipalité a dû revoir le projet dans son ensemble ce qui implique des coûts supplémentaires.

3. Proposition

Compte tenu de l'examen de la demande et des conditions particulières formulées par l'ECA et la section monuments et sites, la Municipalité maintient sa proposition de réfection de la toiture de la chapelle de La Forclaz en tavillons. Il nous est également paru opportun de profiter de la mise en place de l'échafaudage pour assainir l'ensemble du toit, y compris le clocher et le porche d'entrée qui n'avaient pas été prévus dans un premier temps.

Les tavillons seront fournis par le groupement forestier Leysin - Les Ormonts et le travail sera exécuté par M. Olivier Veuve, spécialiste dans la pose de tavillons, avec la collaboration de M. Lucien Carrel, tavillonneur.

La totalité de la ferblanterie va être changée, soit : chéneaux, bavettes, etc. Le tout sera exécuté en cuivre. Afin d'éviter que la neige tombe du toit, des lattes à neige en bois seront posées.

La Municipalité, en réponse aux nouvelles exigences de l'ECA, suggère d'installer une isolation performante sur l'ensemble du bâtiment entre les combles et la toiture. La sous-couverture EI30, quant à elle, sera posée entre la toiture et les tavillons.

Faisant suite à ce qui précède, votre Municipalité, soucieuse de contribuer favorablement aux économies d'énergie, estime faire tout son possible en investissant judicieusement pour le futur et de ce fait poser une pierre sur l'édifice du système permettant un tant soit peu de ralentir le réchauffement climatique.

Les travaux seront assurés par des entreprises locales.

4. Coût des travaux complémentaires

Toiture clocher et porche d'entrée	CHF	27'915.50
Imprégnation des tavillons	CHF	3'293.30
Echafaudages pour clocher et porche d'entrée	CHF	5'469.40
Ferblanterie clocher et porche d'entrée	CHF	12'315.50
Charpente clocher et porche d'entrée	CHF	7'014.00
Complément selon exigences ECA fermacell EI30	CHF	10'150.00
Transport	CHF	1'025.00
Etude et rapport incendie pour la toiture	CHF	864.00
Maçonnerie cheminée	CHF	5'260.00
Total	CHF	73'306.70
TVA 8%	CHF	5'864.55
Total TTC	CHF	79'171.25
Arrondi à	CHF	79'200.00

Pour rappel, le crédit octroyé par le Conseil communal le 25 mars 2015, préavis 1/2015, se monte à CHF 197'500.00.

5. Financement

Les travaux seront financés par les liquidités et amortis sur une durée de 30 ans.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 6/2017 du 10 mai 2017,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'octroyer à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 79'200.00 en complément du préavis 1/2015 destiné au financement des travaux complémentaire de réfection de la toiture de la chapelle de La Forclaz ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement sur 30 ans.**

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — La Secrétaire

Gretel Ginier — Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2017

Délégué municipal : M. Michel Ginier, Municipal